

PRÉSENCES	ABSENCES	INVITÉS
M. André Brunelle, président Mme Carolle Brabant, vice-présidente Mme Manon Boily, PDG et secrétaire M. Antoine Boucher M. Alain Couette Mme Francine Dubé Mme Michèle Goyette Mme Lise Héroux Mme Marcelle Lajoie Mme Véronique Lussier M. Serge Régnier	M. Maxime Di Patria Mme Caroline Larue M. Grégoire Leclair Dr Michael Mansour Dre Michelle Roy M. Samsith So	M. Alain Bouchard, DGA par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, le président, M. André Brunelle, ouvre la séance à 18 h. Mme Line Caron, technicienne en administration, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Les membres ont reçu l'ordre du jour.</p> <p>PROPOSITION CA-2022-022 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER, APPUYÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration adopte l'ordre du jour tel que présenté.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p>AFFAIRES FINANCIÈRES 2.1. BUDGET 2022-2023 Les membres ont reçu copie du budget pour l'exercice financier 2022-2023 pour approbation. Au préalable, le budget présenté a fait l'objet d'une analyse par le comité de vérification qui s'est rencontré avant la séance spéciale du conseil d'administration.</p> <p>Le directeur général adjoint par intérim passe en revue la présentation du budget 2022-2023 effectuée au comité de vérification d'aujourd'hui et donne les explications détaillées.</p> <p>Un échange a lieu entre les membres qui se montrent très satisfaits de la présentation détaillée fournie. Le président remplaçant du comité de vérification fait part de son appréciation de ce budget extrêmement détaillé et souligne l'orientation de la direction qui est principalement axée sur un suivi rigoureux. Des questions sont soulevées en lien avec les risques financiers présentés et des précisions sont apportées par le DGA par intérim. De plus, un souci est manifesté en lien avec les services rendus aux patients et la présidente-directrice générale donne des explications satisfaisantes. Il est proposé d'ajouter le nombre d'équivalent temps complet au tableau de l'évolution des heures travaillées.</p> <p>Après discussion, le conseil d'administration approuve la proposition suivante, sur recommandation du comité de vérification, et autorise sa transmission au MSSS accompagnée de la lettre de déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (C. A.) des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • ATTENDU QUE le 29 avril 2022, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2022-2023; • ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001); • ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations; • ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au C. A. de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre; <p>PROPOSITION CA-2022-023 <i>SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANTOINE BOUCHER, DÛMENT APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adopter le budget 2022-2023 de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel comme présenté, soit un budget se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 0 \$, respectant l'équilibre budgétaire. Ce budget inclut un financement additionnel de 995 685 \$ pour couvrir le sous-financement des coûts attribuables à l'indexation des conventions collectives signées en 2020-2021; • d'autoriser la présidente ou le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale ou le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes. <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité.</p>
3.	<p>CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS 3.1. RENOUELEMENT DE STATUT ET PRIVILÈGES DES MÉDECINS Le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens soumet au conseil d'administration une demande de renouvellement de statut et privilèges des médecins avec l'approbation des recommandations suivantes en ce qui concerne les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés aux médecins.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);</p> <p>ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;</p> <p>ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;</p> <p>ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins ci-après désignés;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ci-après désignés ont été déterminées;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins ci-après désignés à faire valoir leurs observations sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins ci-après désignés sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins ci-après désignés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;</p> <p>IL EST RÉSOLU : de renouveler les privilèges octroyés aux médecins ci-après désignés en date du 11 septembre 2019 de la façon suivante :</p> <p>a. la nomination est valable pour une pratique principale à <i>l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel</i>;</p> <p>b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;</p> <p>c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :</p> <p>L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ); 2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle; 3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>4. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;</p> <p>5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);</p> <p>6. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;</p> <p>7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;</p> <p>8. respecter la politique de civilité dès son adoption;</p> <p>9. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.</p> <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <p>10. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;</p> <p>11. respecter les valeurs de l'établissement;</p> <p>12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);</p> <p>13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.</p> <p>Autres :</p> <p>14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);</p> <p>15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p> <p>Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p>PROPOSITION CA-2022-024 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR MADAME FRANCINE DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (Résolution EXE-2022-014), renouvelle la nomination des médecins ci-après désignés avec l'octroi du statut et privilèges qui suivent pour la période du 18 mai 2022 au 18 mai 2025 :</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	
	MEMBRES ACTIFS	
	<u>NOMS</u>	<u>PRIVILÈGES</u>
	ANCTIL, Mylène (psychiatre)	AT
	BEDARD-CHARETTE, Kim (psychiatre)	ATE
	BERWALD, Marieke (psychiatre)	ATE*
	BOUCHARD, Anne-Marie (psychiatre)	ATE
	BOUCHARD, Chantale (psychiatre)	ATE
	BOULANGER, Marie-Michèle (psychiatre)	ATE
	BRAULT, Jocelyne (psychiatre)	ATE
	CHAMBERLAND, Gilles (psychiatre)	ATE
	CHARTRAND, Catherine (psychiatre)	ATE*
	DASSYLVA, Benoit (psychiatre)	ATE
	DUFOUR, Mathieu (psychiatre)	ATE*
	DUMAIS, Alexandre (psychiatre)	ATER
	GUERIN-THERIAULT, Caroline (psychiatre)	ATE*
	LE BLANC, Myriam (psychiatre)	ATE
	MANSOUR, Michael (omnipraticien)	CDT
	MORISSETTE, Louis (pédopsychiatre)	ATE
	PAIEMENT, Isabelle (psychiatre)	AT
	PROULX, France (psychiatre)	ATE
	PROVOST, Gabrielle (psychiatre)	ATE
	ROY, Michelle (psychiatre)	ATE*
	ROY, Renée (psychiatre)	ATE
	SANCHEZ, Marie-Alice (psychiatre)	ATE
	MEMBRES ASSOCIÉS	
	<u>NOMS</u>	<u>PRIVILÈGES</u>
	BOULANGER, Nathalie (omnipraticienne)	CDT
	GIGNAC, Martin (pédopsychiatre)	ATE
	GOMEZ ZAMUDIO, Mauricio (dentiste)	ÉT
	POP, Andreea (omnipraticienne)	CDT
	QUENNEVILLE, Robert (psychiatre)	ATE

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS								
	<table border="1" data-bbox="449 228 1192 269"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="449 228 1192 269">MEMBRES CONSEILS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="449 269 1024 310"><u>NOMS</u></td> <td data-bbox="1024 269 1192 310"><u>PRIVILÈGES</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="449 310 1024 350">AUBUT, Jocelyn</td> <td data-bbox="1024 310 1192 350">Aucun</td> </tr> <tr> <td data-bbox="449 350 1024 391">BERARD, Louis-J.</td> <td data-bbox="1024 350 1192 391">Aucun</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="449 391 1430 488"> <i>A : Admission C : Consultation D : Diagnostic É : Évaluation</i> <i>E : Expertise E* : Expertise temporaire R : Recherche T : Traitement</i> </p> <p data-bbox="1230 526 1713 553" style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>	MEMBRES CONSEILS		<u>NOMS</u>	<u>PRIVILÈGES</u>	AUBUT, Jocelyn	Aucun	BERARD, Louis-J.	Aucun
MEMBRES CONSEILS									
<u>NOMS</u>	<u>PRIVILÈGES</u>								
AUBUT, Jocelyn	Aucun								
BERARD, Louis-J.	Aucun								
4.	<p data-bbox="348 599 831 626">NOMINATION AU COMITÉ DE RÉVISION</p> <p data-bbox="348 634 1881 769">Le président informe les membres qu'en raison du départ annoncé, effectif à compter du 14 juin prochain, de Mme Francine Dubé, membre du conseil d'administration agissant à titre de présidente au comité de révision, il a été décidé de procéder à la nomination d'un nouveau président au comité de révision. À ce propos, le président informe qu'il a sollicité Mme Michèle Goyette, nouvelle membre du conseil d'administration, qui a accepté avec intérêt d'agir à titre de présidente du comité de révision.</p> <p data-bbox="348 813 1881 873">On rappelle que Mme Dubé avait été nommée dans un premier temps présidente par intérim du comité de révision pour ensuite être officiellement nommée présidente.</p> <p data-bbox="348 917 1881 977">Il est donc recommandé que le conseil d'administration procède ce jour à une nouvelle nomination d'un président au comité de révision.</p> <p data-bbox="449 1027 785 1055">PROPOSITION CA-2022-025</p> <p data-bbox="449 1063 1713 1198"><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ, APPUYÉE PAR MADAME CAROLLE BRABANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, désigne Mme Michèle Goyette, présidente du comité de révision à compter de ce jour jusqu'à une nouvelle nomination.</i></p> <p data-bbox="1230 1242 1713 1269" style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>								

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
5.	<p>LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p>PROPOSITION CA-2022-026</p> <p><i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 19 h11.</i></p> <p><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>

(Original dûment signé)

André Brunelle
Président du conseil d'administration

PV-CA spécial 2022-05-16
Approuvé le 14 juin 2022

(Original dûment signé)

Manon Boily
Présidente-directrice générale et secrétaire